

Peux on avoir le droit d etre avec sa famille, quand tous veulent

Par **Ank Art**, le **18/06/2018** à **16:06**

Bonjour,

Voici une question pour des étudiants, sur un problème personnelle :

Nous avons quelques problèmes avec les services sociaux dans le 95, ma fille, ma femme et moi. A 7 ans notre fille a été mis en foyer, car elle avait fait une plaisanterie qui n'était pas de son âge, il y a eu enquête qui a prouvée que ce n'était qu'une plaisanterie, mais ils l'ont gardé, sans aucune raison valable (a part toucher 7000 Euros par moi et par enfant, si moins de 10% sont dépensés, où va le reste ?), jusqu'à ses 12 ans, et ses éducateurs sont toujours à nos côtés...

Nous allons bientôt déménager dans Paris 17ème, pour que ma fille puisse avoir de nouveaux soutiens plus adaptés, car sur le 95, les services sociaux vont essayer de la remettre de nouveau, dans un endroit où se trouvent des personnes qui la connaissent, qui font partie de l'origine de sa souffrance, qui l'attendent, et qui risquent encore plus d'amplifier cette souffrance...

Mais le problème c'est que si j'habite le 17ème, bien sûr ma fille et ma femme me rejoindront, mais je n'ai toujours pas le droit de ne voir ma fille qu'une fois tous les 15 jours (du moins officiellement, car bien sûr, ma femme, ma fille et moi, nous sommes toujours ensemble, mais au secret... Pour arrêter la pression des éducateurs, nous avons du faire semblant de nous séparer)...

Lors du dernier jugement de cette année : j'avais écrit aussi comment se sont comportés les éducateurs et psychologues, avec moi, ma fille et ma femme, de même que cette dernière a insisté devant le juge, que leur fille avait vraiment besoin de son père, et surtout de savoir qu'il a retrouvé ses véritables droits ... Sinon la colère et la douleur que leur fille ressent d'avoir été trahie par le système qui était censé la protéger, pourrait encore s'aggraver. Pour réponse, le Juge a supprimé les visites de 15 jours, et a indiqué que les parents sont fragilisés et que maintenant le père doit s'adresser aux éducateurs pour les visites... Et ce, sans doute pour avoir critiqué le système "

A noter que nous avons eu un avocat, mais à la fin du résultat du jugement, celui-ci nous a dit que nous avons gagné, pour apprendre un jour après que nous avons perdu

DEMANDE DE CONSEILS :

Concernant la sectorisation des écoles ou centres sociaux ..., puis je mettre le nom d un appartement que je loue moi-même, a celui de ma femme ?

Ou Peut-on mettre le nom de l'enfant qui habite chez nous, plutôt chez ses grands parents qui habitent ailleurs, pour par exemple changer d'école ou de sectorisation ... ?

En gros, sachant qu officiellement que je ne peux habiter avec ma famille (bien qu on le fait en secret), et ce pour avoir été trop rebelle en vers les éducateurs et écrit a leurs supérieurs... comme réponse, les éducateurs ont dit a ma femme : " si vous retournez avec votre mari, il est probable que nous considérons que votre fille serait mieux en retournant en foyer... "

QUESTIONS :

Est ce que vous auriez des solutions, pour que ma famille et moi, nous puissions habiter ensemble, dans le 17eme, loin des éducateurs originelles, sans qu ils sachent que nous habitons ensemble, et qu en même temps la sectorisation de ma fille soit dans le 17eme, sachant qu elle habite officiellement avec sa mère ?

Bien cordialement, D L

Par **Lorella**, le **18/06/2018** à **18:30**

Bonjour Ank Art

Vous n'aurez pas de réponses à vos questions sur ce forum qui s'adresse avant tout aux étudiants en droit qui échangent sur leurs cours, leurs examens....

Essayez un autre forum : <https://www.juritravail.com/Forum/droit-enfants>

Mais finalement je vois que vous avez déposé un message également sur ce forum

ou ici <http://forum-juridique.net-iris.fr/personne-famille/>

Par **Ank Art**, le **19/06/2018** à **12:36**

Bonjour, je vous remercie pour m avoir repondu, j espere en effet que ces sites me donneront des reponses, sachant qu il est pas possible de les arreter dictement, meme avec des avocats competants, car ils sont extremement bien protéger, sur les dix juges de suite depuis 2012, bien qu il en ait une qui a été choquée quand par a port a un concours de circonstances, il y a deux ans, les éducateurs ont du avouer qu ils ont menacé ma femme que si elle etait pour que j obtienne plus de droit, ils s opposeront au retour chez sa mere (et sa grand mère) de notre enfant, mais comme c etait le juge des enfants et pas des affaires familiales, elle ne pouvait rien faire... Les autres, meme devant des faits, ont non seulement continué de les proteger mais leur ont donne plus de pouvoir...

De plus, des cas comme serrer sa fille dans les bras dehors ou avoir une influence juive alors

que la mère n'est pas juive et donc pas l'enfant (dit de façon très subtile et avec sourire, dont ne peut être mal interprété), est inscrit sur le dossier inadapté, sans en indiquer l'origine bien sûr... Et donc les services sociaux sont non seulement protégés par des juges, mais en plus ils ont des psychologues qui leur font des dossiers sur leur victimes (enfants et parents), qui leur donne tout pouvoir sur ces derniers...

Donc je pense que cela pourrait être un cas très intéressant pour vos étudiants, car ce sont des cas qui ne sont pas exceptionnels, mais souvent cachés, pour rappel les services sociaux touchent 7.000 euros par mois et par enfant et il serait intéressant de voir où va réellement cet argent... Et cela pourrait être un excellent exercice pour eux, peut-être même un buzz, car je n'ai pas tout dit ou révélé et cela va bien plus loin que cela, avec preuves à l'appui... En cela pourrait même révéler votre meilleur étudiant en droit, et ceux qui ont le plus de potentiel, et grâce à un buzz social (peut-être), et être connu avant l'heure... Ceci n'est rien qu'une petite suggestion, pour vous remercier de votre attention, bien cordialement, D L